

La campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2023 – 2024 ouvrira le 29 mai 2023.
Si vous souhaitez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant, il est vivement recommandé de faire votre demande dès l'ouverture de la campagne et avant le 5 juillet 2023.



Vous êtes concerné par cette démarche à la double condition suivante :

→ vous êtes responsable d'un collégien de 3^{ème} boursier ou non-boursier qui doit poursuivre sa scolarité en lycée général, technologique ou professionnel à la rentrée de septembre (lycée public ou privé sous contrat).

→ et les ressources 2022 de votre foyer ne dépassent pas le plafond d'attribution suivant :

Nombre d'enfant(s) à charge fiscale	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127€	21 674€	24 769€	28 641€	32 511€	37 157€	41 801€	46 446€

N'oubliez pas de faire votre déclaration de revenus : elle est nécessaire pour le calcul de vos droits !



La déclaration en ligne est ouverte depuis le 13 avril 2023 avec une **date limite** de déclaration fixée au **25 mai dans les Alpes-Maritimes** et au **8 juin dans le Var**. Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne, la date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au 22 mai 2023 pour les 2 départements.

La demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide du [formulaire de demande de bourse joint](#).

Attention : pour les situations particulières, seule la demande papier doit être utilisée.

JE PEUX FORMULER UNE DEMANDE EN LIGNE SI JE REMPLIS LES 3 CONDITIONS SUIVANTES :

- je suis le père ou la mère de l'élève pour lequel je demande la bourse ;
- ma situation familiale n'a pas évolué en 2022 ou 2023 ;
- je dispose d'un numéro fiscal.

Si vous formulez une demande en ligne, le Service Académique des Bourses pourra vous réclamer des justificatifs par courriel

Pensez à consulter régulièrement votre boîte mail.

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

JE DOIS DÉPOSER UNE DEMANDE PAPIER SI :



- **ma situation familiale a évolué en 2022 ou 2023** (décès du conjoint, divorce ou séparation, mariage ou PACS, accueil de l'enfant suite à un changement de résidence) ; je joins à mon dossier le justificatif du changement de situation et une attestation de paiement CAF.
- **je ne suis pas le père ou la mère de l'élève** pour lequel je demande la bourse ; je joins au dossier le jugement me confiant l'élève et une attestation de paiement CAF.
- **je suis primo-déclarant ou récemment arrivé sur le territoire et je n'ai pas de numéro fiscal** ; je joins ma déclaration de revenus ou un courrier indiquant dans quel pays j'ai déclaré mes ressources en 2022.

**ATTENTION : LES DOSSIERS PAPIERS DOIVENT IMPERATIVEMENT
ETRE DEPOSES DANS LE COLLEGE ACTUEL DE SCOLARISATION**

SI VOTRE ENFANT DOIT CHANGER D'ACADÉMIE À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023, vous ne devez pas formuler de demande lors de cette campagne de printemps. Vous déposerez une demande de bourse papier ou dématérialisée dans le lycée d'accueil à la rentrée 2023 (entre le 1er septembre et le 19 octobre 2023).